



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## COMMUNE DE LORRY-LÈS-METZ

46 Grand Rue - 57050 LORRY-LÈS-METZ • Tél. : 03 87 31 32 50  
[mairie@lorrylesmetz.fr](mailto:mairie@lorrylesmetz.fr) • <https://www.lorrylesmetz.fr>

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022 A 20H00 SOUS LA PRESIDENCE DE M. GLESER PHILIPPE, MAIRE**

**Etaient présents :** Philippe GLESER, Annie BAYART, Matthieu BACKES, Marie-Andrée BRULÉ, Xavier BRIER, Guy PECHEUR, Brigitte BINDER, Sandra GETTO, Bertrand KENNEL, Annick LARGENTON, Alain MEYER, Agathe MORRIS, Marie-Paule PETITQUEUX Jean-Paul SCHMITT, Nadine VERDON

**Absents excusés :** Charles SCHERER, Sébastien BOESS, Céline NICOLLE, Eveline TENDANT

**Absent :**

**Procuration :** Sébastien BOESS à Marie-Andrée BRULÉ, Céline NICOLLE à Nadine VERDON, Eveline TENDANT à Annie BAYART

**Présence :** 15/19

**Secrétaire de séance :** Mme Annie BAYART a été élue secrétaire de séance.

Avant d'aborder la séance, Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2021 aux membres du conseil municipal. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **1. Approbation du Compte de Gestion 2021**

Monsieur le Maire propose à l'approbation de l'Assemblée le compte de gestion 2021 dressé par Madame la Trésorière Principale de Montigny Pays Messin.

Chaque membre a reçu la copie relevant les résultats budgétaires de l'exercice ainsi que la copie du compte administratif 2021.

Monsieur le Maire commente les résultats à savoir :

Résultat budgétaire de l'exercice 2021 (hors reports 2020)

Recettes d'investissement	268 812,06 €
Dépenses d'investissement	644 574,38 €
Recettes de fonctionnement	142 163,76 €
Dépenses de fonctionnement	163 268,84 €

Ce qui fait apparaître :

	Déficit	Excédent
Résultat d'investissement	375 762,32 €	
Résultat de fonctionnement		78 894,92 €
Résultat de l'exercice	<b>296 867,40</b>	

### Montant du résultat de clôture de l'année 2021 (avec reports 2020)

En investissement :	-244 336,76 €
En fonctionnement :	+787 544,95 €
<b>Soit résultat de clôture 2021 :</b>	<b>+ 543 208,19 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé en 2021 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation ni réserve ;
- **APPROUVE** par conséquent ce document.

### 2. Approbation du Compte Administratif 2021

Monsieur le Maire propose que Madame Annie BAYART, 1<sup>ère</sup> Adjointe, préside la séance en lieu et place du Maire pour ce point.

Monsieur le Maire et le premier adjoint commentent le compte administratif 2021 qui correspond au compte de gestion suivi par la Trésorerie et qui laisse apparaître le résultat suivant pour l'année sans report 2020 :

Déficit en investissement :	268 812,06 – 644 574,38 = - <b>375 762,32 €</b>
Excédent en fonctionnement :	1 142 163,76 – 1 063 268,84 = <b>78 894,92 €</b>
<b>Clôture déficitaire de :</b>	<b>296 867,40 €</b>

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021

### 3. Budget 2022 – Fixation du taux des taxes foncières

Le Maire rappelle à l'assemblée que la suppression de la taxe d'habitation a entraîné des modifications sur le calcul de la taxe foncière.

L'Etat a mis en place un système de compensation. Ainsi, la part départementale de la taxe foncière sur le bâti s'efface au profit des communes.

Pour rappel, les taux étaient les suivants en 2021 :

- Taxe foncière bâti : 24,21 % composé des parts 2020 communale de 9,95 % et départementale de 14,26 %
- Taxe foncière non bâti : 47,02 %

Le Maire propose de ne pas augmenter ces taux de référence pour 2022 :

- Taxe foncière bâti : 24,21 %
- Taxe foncière non bâti : 47,02 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter pour l'année 2022 les taux proposés ci-dessus.

#### 4. Budget 2022 – Affectation du résultat de fonctionnement 2021

M. le Maire présente l'affectation du résultat de fonctionnement au besoin de couverture des investissements du « Reste à Réaliser » et du solde destiné au fonctionnement.

<b>RESULTAT DE CLOTURE 2021 (avec report 2020)</b> <i>cf Compte de Gestion 2021</i>	
De fonctionnement (a)	<b>+ 787 544,95 €</b>
D'investissement (b)	<b>-244 336,76 €</b>
<b>Total résultat de clôture 2021 (a+b)</b>	<b>+ 543 208,19€</b>
<b>« RESTE A REALISER » DE LA SECT INVESTISSEMENT 2021</b>	
En dépense (c)	<b>108 300,90 €</b>
En recettes (d)	<b>0</b>
<b>Total RAR résultat de clôture 2021 (d-c)</b>	<b>- 108 300,90 €</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Le solde des restes à réaliser, s'ajoute (+ ou -) au résultat d'investissement (d-c+b)	<b>- 352 637,66 €</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
1 – Affectation prioritaire au <u>déficit de fonctionnement</u> (art. 002 « déficit antérieur reporté »)	<b>0</b>
2 – affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068) excédent de clôture que l'on transfère en tout ou en partie en investissement, le reliquat reste en fonctionnement	<b>352 637,66 €</b>
<b>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT EN FONCTIONNEMENT (a)</b>	
Également au compte 1068	
Article 002 « excédent antérieur reporté » (a+b)-(d-c)	<b>434 907,29 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement.

#### 5. Budget 2022 – Budget primitif

Le Maire rappelle à l'assemblée que chaque membre du Conseil a été destinataire du document budgétaire.

Le Maire commente le document budgétaire.

Le Budget Primitif est équilibré en dépenses et en recettes à 3 601 614,97 €

Les restes à réaliser en investissement 2021 s'élèvent à 108 300,90 € en dépenses et à 0 € en recettes.

L'ensemble de la section de fonctionnement s'équilibre pour 1 517 189,25 €

L'ensemble de la section d'investissement s'équilibre pour 2 084 425,72 €

Soit un budget total de 3 601 614,97 €

Le Maire présente ensuite les travaux prévus pour 2022 :

OPERATION	LIBELLE	Reste à Réaliser en 2021	Budget 2022	Budget 2022 avec RAR 2021	Projets 2022
11	<i>Travaux diverses rues</i>	-	79 000 €	79 000 €	Sécurité Voiries Eclairage public
12	<i>Autres travaux bâtiments</i>	-	100 000 €	100 000 €	Audit énergétique des bâtiments municipaux Cimetière Toiture église
20	<i>Achats divers</i>	106,97 €	35 000 €	35 106,97 €	Informatique, mairie et biens mobiliers divers
28	<i>Achats terrains</i>	20 000 €	10 000 €	30 000 €	Achats de terrains en zone 2AUX et 1AU, terrains naturels à protéger
39	<i>Opérations non affectées</i>	17 076,72 €	40 000 €	57 076,72 €	Divers
41	<i>Services Techniques</i>	1065,05 €	42 000 €	43 065,05 €	Matériels et entretien
42	<i>Ecole Périscolaire</i>	-	10 000 €	10 000 €	Travaux et matériels
45	<i>Aménagement zone du Mille club</i>	-	138 000 €	138 000 €	Réhabilitation du Mil Club Terrains de tennis
51	<i>Giratoire Croix de Lorry</i>	-	1 000 €	1 000 e	Financement avec le fond de concours métropolitain
52	<i>Ateliers Municipaux</i>	60 804,16 €	1 000 000 €	1 060 804,16 €	Bâtiment Passif Premium Panneaux Photovoltaïques
53	<i>Eclairage public - LED</i>	-	120 000 €	120 000 €	Programme de changement de luminaire et de Retrofit
54	<i>Programme FUS@E</i>	-	80 000 €	80 000 €	Numérique dans les écoles – câblage et matériel
<b>Total</b>		99 052,90 €	1 655 000 €	1 754 052,90 €	

M. SCHMITT demande des précisions sur l'emprunt, si cela correspond à une avance de trésorerie.

M. GLESER explique que la commune ne peut inscrire en recettes que les subventions acquises par notification. L'emprunt ou ligne de trésorerie inscrits en recette d'investissement correspond exactement aux montants des subventions sollicitées par la commune et non encore actées (FEDER, Ambition Moselle). Au fur et à mesure des notifications, le budget pourra être adapté par des décisions modificatives en réduisant le montant de l'emprunt d'équilibre inscrit. A ce stade l'emprunt n'a pas vocation à être utilisé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 4 voix contre,

- **APPROUVE** le budget primitif 2022.

Mme VERDON veut justifier le vote « contre » de son groupe. Elle fait remarquer que les documents budgétaires ont été transmis trop tardivement pour pouvoir être étudiés. Le Maire lui répond qu'elle a participé à la Commission Finances, Administration et Développement du 22 mars 2022, au cours de laquelle l'ensemble des documents budgétaires ont été remis. De plus, lorsqu'elle a demandé le Grand Livre de Comptabilité 2021, ce dernier lui a été transmis immédiatement.

Mme VERDON a constaté une augmentation substantielle des charges de fonctionnement. Le Maire lui a répondu qu'il y avait eu beaucoup de remise à niveau à effectuer pour le matériel, la sécurité, l'équipement de l'Espace Philippe de Vigneulles. La commune est candidate pour obtenir le label « village fleuri ». Le Maire confirme cette augmentation qui est due à deux actions de la commune : améliorer le cadre de vie notamment dans la décoration et le fleurissement du village et par un rattrapage important d'entretien des défectueux bâtiments et d'équipements obsolètes ou non aux normes des services municipaux pendant les 18 derniers mois.

## 6. Budget 2022 - Tarification du Centre aéré

Pour rappel, le tarif actuel est le suivant :

Le tarif comprend le repas du midi, le goûter et les sorties.

	Quotient Familial	Tarif par semaine et par journée complète
Tarif de base	Supérieur à 800	<b>110 € soit 22 €/jour</b>
Tarif - 10%	De 650 à 800	<b>100 € soit 20 €/jour</b>
Tarif - 30%	Inférieur à 650	<b>85 € soit 17 €/jour</b>

Le tarif concernant l'heure de garde de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30 sera facturé en supplément à hauteur de **2.25€/heure supplémentaire**.

Proposition de tarif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

	Quotient Familial	Tarif par semaine et par journée complète
Tarif de base	Supérieur à 800	<b>125 € soit 25 €/jour</b>
Tarif - 10%	De 650 à 800	<b>112.5 € soit 22,50 €/jour</b>
Tarif - 30%	Inférieur à 650	<b>87,50 € soit 17,50 €/jour</b>

M. le Maire donne à titre de comparaison les tarifs des communes voisines :

- 17,50 € par jour au Ban Saint Martin, sans repas et sans sortie
- 22,70 € par jour à Devant-les-Ponts avec une seule sortie sur la période estivale
- 25,50 € par jour à Longeville-lès-Metz avec une seule sortie sur la période estivale
- 25 € par jour à Châtel Saint-Germain, sans sortie

Il fait remarquer que la commune est plutôt dans une fourchette basse au vu des prestations et sorties proposées à savoir une sortie à chaque semaine du centre aéré (Fraispertuis, La Maison de la Nature à Montenach et le Parc animalier de Sainte Croix à l'été 2021)

M. SCHMITT demande si le centre aéré est ouvert exclusivement aux Lorriots. Mme GETTO répond qu'ils sont prioritaires. L'été dernier, 5 enfants non lorriots ont été accueillis, leurs grands-parents habitant la commune.

M. SCHMITT préférerait maintenir le tarif actuel, qu'il considère attractif. Le Maire lui a répondu que l'augmentation s'explique également par les hausses tarifaires des transports et des matériaux qui permettent l'animation du centre aéré. Le Maire précise également qu'aucune action de ce type n'avait été souhaitée ou mise en place précédemment.

Après en avoir délibéré à 14 voix pour et 4 voix contre, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'organisation du centre aéré de juillet 2021 selon les modalités décrites dans le rapport ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes en lien avec l'organisation de ce centre (demande de participation, demande d'aide, conventions, ...) ;
- **FIXE** les tarifs comme proposés dans le rapport ci-dessus.

## 7. Budget 2022 – Subventions aux associations

M. GLESER, Mme BAYART et Mme BINDER quittent la salle pour éviter tout conflit d'intérêt, du fait de leur participation dans les comités de certaines associations, et ne prennent donc pas part au vote.

Lors du vote du budget 2022, un montant de 20 000 € a été voté au chapitre 65 article 748 des dépenses de fonctionnement pour les subventions aux associations.

Après avoir présenté les demandes de subventions, M. BRIER propose la répartition suivante :

Association	Montant sollicité	Subvention accordée
Lorry-lès-Metz Au Fil du Temps	1 000 €	1 000 €
ALDAM	5 500 €	5 500 €
FC Lorry Plappeville	3 000 €	3 000 €
Jardins de Ker Xavier Roussel	2 465 €	2 465 €
Souvenir Français	550 €	550 €
Union Nationale des Combattants	550 €	550 €

M. BRIER précise que la commune conventionnera avec toutes les associations utilisant des moyens de la municipalité (véhicules, salles, domaine public, équipements, matériels).

A la demande de M. SCHMITT, M. BRIER confirme qu'il s'agit d'une convention déjà existante.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** les subventions aux associations suivant les propositions du Maire pour un montant total de 13 065 € (montant encore disponible de 6 935 €).

**8. Budget 2022 – Demande de subventions au Département de la Moselle : Modernisation de l'éclairage public – Acquisition pour la bibliothèque - Projet culturel au « Fil de l'Eau »**

**8.1. Modernisation de l'éclairage public :**

La commune de Lorry-lès-Metz (1766 habitants, *insee 2018*) souhaite réduire ses dépenses énergétiques en modernisant son réseau d'éclairage public.

L'opération porte sur près de 300 luminaires, elle concerne l'ensemble des rues de la commune à l'exception de celles déjà traitées en technologie LED.

Elle nécessitera selon l'état de l'existant : le passage en retrofit LED, le changement complet des luminaires, le renouvellement des armoires de commande et des horloges astronomiques. Une attention toute particulière sera portée à l'impact environnemental, à la pollution lumineuse ainsi qu'aux économies d'énergie apportant ainsi une contribution réelle et concrète à la transition écologique et énergétique.

Tableau de financement prévisionnel (en € HT) sur la base des devis reçus à date :

Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles		
Description	Montant HT	Financeur	Taux	Montant
Travaux	99 000 €	DEPARTEMENT AMBITION MOSELLE	30%	29 700 €
		CEE	1,72%	1 700 €
		ETAT – DSIL ACCORDEE	30 %	29 700 €
		Reste à charge de la collectivité :	38,28 %	37 900 €
<b>TOTAL</b>	<b>99 000 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>99 000 € HT</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

## 8.2. Subvention pour la bibliothèque municipale :

Dans le cadre de la compétence départementale sur la lecture publique, la commune peut solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant de 1 200€ pour la bibliothèque municipale afin de remettre à niveau ou de développer les collections de base.

Cette subvention figure en recette de fonctionnement au BP 2022.

Après en avoir délibéré l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention de 1 200€ pour la mise à niveau ou le développement d'une collection de base.

## 8.3. Projet culturel au « Fil de l'Eau »

Un projet en partenariat avec :

- La Mairie de Lorry-lès-Metz
- L'école élémentaire de Lorry-lès-Metz
- L'INECC Mission Voix Lorraine
- Les Associations du village

Franche et déroutante, farouche et tendre, toujours prête à nous surprendre, Michèle Bernard est une artiste en perpétuel renouvellement, dotée d'une personnalité attachante. Auteure compositrice et interprète, c'est avant tout une femme qui milite pour ses idées, pour ses convictions, et chante sa vie comme elle la respire. Sa riche discographie est à la mesure de son investissement dans le monde de la chanson. Révélée au Printemps de Bourges en 1978, elle se voit également et par trois fois récompensée par le prix de l'Académie Charles Cros.

### Objectifs du projet :

- ♪ Sensibiliser aux pratiques musicales dès le plus jeune âge
- ♪ Développer la saison culturelle du village en mettant en place un concert avec deux artistes reconnus : Frédérique Bobin et Michèle Bernard
- ♪ Profiter de la venue de ces artistes pour proposer une rencontre avec les classes qui participent au projet « Au fil de l'eau »
- ♪ Valoriser ce projet en mettant en place un sentier musical dans le village sur base du répertoire Au fil de l'eau et contribuer au rayonnement du village par la même occasion
- ♪ Rendre lisible les partenariats engagés autour du projet, associer les parties prenantes à la réflexion et mettre à profit les forces vives du village (artistes, intervenants, producteurs, associations...)

### Echéancier :

- ♪ Janvier à juin 2022 : formation des professeurs, classes autour du répertoire
- ♪ Mai 2022 : rencontre des artistes dans les classes et concert public
- ♪ Juin 2022 : enregistrement de la musique (instrumentistes et élèves) avec mise à disposition d'un ingénieur son et studio mobile dans le village
- ♪ Juillet 2022 : création des mastering, voix + instruments
- ♪ Septembre, octobre ou novembre 2022 : inauguration du sentier musical

Le budget global de l'opération est de 27 110 €. La demande de subvention auprès du Département de la Moselle est de 8 000 € soit 29,50% du coût du projet. L'INECC est en charge de l'animation du projet et participe également à son financement. La Mairie sollicitera

également du mécénat privé.

M. SCHMITT demande des précisions sur la somme restant à charge pour la commune. M. le Maire précise que l'objectif est que ce projet coûte le moins possible à la commune. A ce stade de la recherche des financements, l'option du projet qui engage la commune n'est pas encore validé. Cela dépendra du reste à charge pour la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

### **9. Déclaration d'intérêt général de la brocante organisée par Lorry-lès-Metz Loisirs**

Mme PETITQUEUX, membre dirigeant de l'association, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Dans le cadre de l'organisation de l'édition 2022 de la brocante par Lorry-lès-Metz Loisirs le 15 mai prochain, afin de permettre la mise à disposition gratuite du domaine public, il convient de décider que cette opération de l'association revêt un caractère d'intérêt général.

Au regard de l'attractivité de cet évènement qui a des retombées associatives, économiques et communales, le Maire propose de déclarer d'intérêt général cette organisation de l'association Lorry-lès-Metz Loisirs.

Mme VERDON demande si le vote aura lieu chaque année. A la réponse affirmative de M. le Maire, Mme VERDON demande pourquoi cette reconnaissance ne serait pas définitive. Mme LARGENTON explique que les dirigeants de l'association peuvent changer dans le futur et ne pas avoir la même éthique d'organisation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de déclarer d'intérêt général la brocante du 15 mai prochain,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les autorisations et mise à disposition à l'association

### **10. Désignation dans les commissions municipales**

L'article L. 2121-22 permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction, chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Suite à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale, Mme Céline NICOLLE, le Maire propose sa désignation dans les commissions suivantes :

- Finances, administration et développement en qualité de suppléante
- Commission d'Appel d'Offre en qualité de titulaire

Considérant qu'il serait souhaitable que Mme NICOLLE puisse au moins siéger comme titulaire dans une commission thématique, M. le Maire propose qu'elle puisse soit être titulaire dans la Commission Finances, Administration et Développement, soit choisir une autre commission.

Mme VERDON lui répond que c'est un choix de Mme NICOLLE de garder les mêmes attributions que son défunt prédécesseur, au regard de son activité professionnelle très prenante et de son manque de disponibilité

Conformément à l'article L. 2121-21, le vote pour ces désignations a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** à l'unanimité que la désignation n'intervient pas par vote à bulletin secret,
- **DECIDE** la désignation de Mme Céline NICOLLE dans les commissions municipales telle que proposée.

#### **11. Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale de dissolution syndicat d'initiative du Val de Metz**

Par courrier du 15 février 2022, Pascal HODY, Maire d'Ars-sur-Moselle, sollicite la commune au sujet de l'association intercommunale « Syndicat d'Initiative du Val de Metz », inscrite au registre des associations le 21 juillet 1956, pour désigner un représentant de la commune qui siègera à l'Assemblée Générale de dissolution.

Depuis 2005, en raison de l'absence d'activité, de problèmes liés à la nomination de nouveaux représentants, de l'intégration des communes dans d'autres structures intercommunales, l'association a connu un essoufflement, puis une inexistence de fait.

Monsieur le Maire propose d'y siéger.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la désignation de M. Philippe GLESER, Maire, pour siéger à l'Assemblée Générale du Syndicat d'Initiative du Val de Metz.

#### **12. Convention pluri communale de coordination de police municipale de Woippy et des forces de sécurité de l'État**

M. BRIER présente ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L512-4 à L512-7,

Vu la convention intercommunale de coordination de police municipale avec les forces de sécurité de l'Etat signée le 29 avril 2019,

Vu l'avenant n° à la convention intercommunale de coordination de police municipale avec les forces de sécurité de l'Etat signé le 22 juin 2021,

Considérant que l'actuelle convention arrive à échéance le 29 avril 2022, et qu'il convient, dès lors, de procéder à son renouvellement,

Mr BRIER Xavier, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal,

- d'approuver la convention pluri communale de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** la convention pluri communale de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat,
- **AUTORISER** le Maire à signer ladite convention pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature.

### 13. Adhésion à des associations et fondations

#### 13.1. Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'AMRF et l'AMR 57

Mme BAYART expose aux membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable de renouveler l'adhésion de la commune à l'Association des Maires Ruraux de Moselle. Elle rappelle que l'adhésion à l'association départementale entraîne ipso facto l'adhésion à l'association nationale.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, comprenant :

- une part nationale de 75 € décomposée en :
  - une adhésion à l'AMRF de 56 € (accès privilégié à campagnol.fr, dépannage juridique...)
  - un abonnement au mensuel *36000 Communes* à 19 €
  - un abonnement supplémentaire au mensuel *36 000 communes* à 10 euros (optionnel)
- une part départementale de 35 €, correspondant à l'adhésion à l'association des maires ruraux du département de Moselle (AMR 57).

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à renouveler l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de Moselle et par son intermédiaire à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) ;
- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune.

#### 13.2. Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Mme BAYART expose aux membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable d'adhérer à la Fondation de Patrimoine dont la mission est d'œuvrer auprès des particuliers et des collectivités pour la préservation et l'embellissement de notre patrimoine. Elle rappelle que la

Fondation du Patrimoine avait soutenu la commune il y a quelques années lors de la réfection de la toiture de l'église, et que de nouveaux travaux de toiture ont été prévus au budget 2022. Elle précise qu'en 2021, en Lorraine, la Fondation du Patrimoine a soutenu 70 projets publics, qu'elle comptait 250 communes adhérentes et qu'elle a collecté 550 000 € de dons.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle de 120 euros correspondant à la tranche des collectivités entre 1000 et 2000 habitants.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à adhérer à la Fondation du Patrimoine
- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune.

## **14. Ouverture, modification et clôture de postes**

### **14.1. Suppression de poste**

Le Maire informe l'assemblée :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi après avis du comité technique.

Après avis favorables du Comité Technique, il y a lieu de supprimer le poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>), suite au départ en retraite de l'agent à ce poste

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis

**VU** l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du Centre de Gestion de la Moselle du 4 février 2022

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de supprimer le poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

### **14.2. Modification de poste**

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et en particulier l'article 47 ;

Vu la réorganisation du service administratif, il convient de modifier le volume horaire du poste d'Adjoint administratif, actuellement à 20/35<sup>ème</sup>, pour le passer à 28/35<sup>ème</sup>, à savoir :

- Du lundi au vendredi de 13h à 18h soit 5h/jour
- Le samedi matin de 9h à 12h soit 3h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** la modification du volume horaire du poste d'Adjoint Administratif à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

## **15. Modification de la régie communale**

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales.

Une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux mandataires suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Mme Ôde-Marine SOARES-LE MOUËL, qui assurait précédemment cette fonction, a démissionné en date du 21 mars 2022.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il nommera Mme Aurélie ALLEGRE en qualité de régisseuse et Mme Malika HAMZAOUI en qualité de suppléante.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** l'indemnité de responsabilité aux régisseurs des régies de recettes, titulaires et suppléants, si l'acte constitutif de la régie le prévoit et ce, selon la réglementation en vigueur,
- **DONNE** délégation aux maires pour établir les arrêtés mettant en place la régie de recettes.

## **16. Centre de Gestion de la Moselle : débat sur la participation relative au risque « santé » et « prévoyance »**

EXPOSE PREALABLE :

Le Maire informe le Conseil municipal que les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

L'article 25-1 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives portées par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Moselle a décidé de lancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

**VU** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

**VU** la délibération du 24 novembre 2021 du conseil d'administration du CDG57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un contrat groupe « Santé »,

**VU** l'exposé du Maire ;

**Considérant** l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire santé des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le centre de Gestion de la Moselle va engager en 2022 conformément à l'article 25-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **17. Décompte du temps de travail des agents publics**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique;

Considérant que l'article 47 de de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du Centre de Gestion de la Moselle du 4 février 2022,

Le Conseil municipal, sur rapport de l'autorité territoriale, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
- 25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

Article 2 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services, annexées à la présente délibération, sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

## **18. Cession du bail de la chasse de Lorry-lès-Metz – Lot unique**

- Point ajourné

## **19. Cession et acquisition de terrain – Modification du tracé du chemin au Petit Chêne**

Par délibération du 28 août 2021, le Conseil municipal a accepté le principe d'un nouveau tracé du Chemin communal au Petit Chêne et d'autoriser la nomination d'un commissaire enquêteur en vue du déclassement de la partie modifiée du chemin.

Vu l'arrêté municipal n°131/2021 organisant l'enquête publique du déclassement d'une partie du Chemin du Petit Chêne.

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 janvier 2022 à 9h au 27 janvier 2022 à 17h, le commissaire-enquêteur, Monsieur Guy CAILLO, a conclu à un avis favorable au projet de la commune quant au déclassement d'une partie du chemin du Petit Chêne et la création d'un chemin communal.

Il a assorti cet avis de deux réserves auxquelles il convient d'apporter une réponse motivée :

- respect de la procédure en matière d'aliénation : la commune s'engage dans cette décision comme cela a été le cas dans l'arrêté d'enquête publique à procéder à l'aliénation de la parcelle de l'actuel chemin et de procéder à l'acquisition des terrains nécessaires au rétablissement du chemin par un nouveau parcellaire.
- appliquer les règles de sécurité concernant l'accès dudit chemin avec la RD7 : les dispositions du PLU quant à l'accès sur les routes départementales s'appliquent aux voies privées et non aux chemins ruraux ou aux chemins communaux ayant une vocation d'utilité publique. Par ailleurs, au titre de ses pouvoirs de police, le Maire mettra en œuvre en lien avec l'Eurométropole de Metz l'ensemble des dispositifs nécessaires à la sécurisation de cet accès (tourne-à-droit uniquement, signalisation adéquate, aménagement du cheminement piéton en direction du Sentier du Fort de Couelle, etc...). Nonobstant ces aménagements, la commune indique que ce point ne relève pas du périmètre du chemin concerné par l'enquête publique.

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur du 2 février 2022, vu le procès-verbal d'arpentage du 5 janvier 2022 réalisé par Joël STROZYNA, géomètre-expert, le Maire propose :

- d'aliéner la parcelle section 5 D/041 d'une surface de 1 are 14 au prix de 300 euros à Monsieur Bertrand ARTUS et Madame Carole GALLAND
- d'acquérir la parcelle section 5 C/041 d'une surface de 1 are 47 au prix de 300 euros à Monsieur Bertrand ARTUS et Madame Carole GALLAND



L'article L 2253-1 du CGCT autorise les collectivités à « participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production [...] d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone définis à l'article L. 811-1 du code de l'énergie. ».

L'article L. 2224-32 du même code permet quant à lui « d'aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter [...] toute nouvelle installation de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone [...] ». Une participation dans une société de production implique donc que la collectivité exerce la compétence production d'hydrogène. Par application de la clause générale de compétence, cette compétence est aujourd'hui exercée par les communes membres de l'Eurométropole. Au regard des projets en développement et de l'intérêt de considérer ces projets à l'échelle du territoire métropolitain, un transfert de compétence des communes à l'Eurométropole est donc nécessaire pour permettre à la métropole de participer au capital de telles sociétés, et ainsi accompagner et accélérer le développement d'un écosystème territorial d'hydrogène renouvelable sur son territoire.

Cette modification statutaire doit faire l'objet d'une approbation par les Conseils Municipaux selon les formes habituelles. La modification des statuts sera prise par arrêté préfectoral.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le transfert de la compétence « Production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 2253-1 et L 2224-32,

VU l'article L 811-1 du Code de l'Energie définissant les différents types d'hydrogène,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création au 1er janvier 2018 de la Métropole,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-006 en date du 11 mars 2019 portant adoption des statuts de la Métropole,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 28 février 2022, sur le transfert de la compétence supplémentaire - Production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Métropole de se voir transférer la compétence « Production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone » pour accompagner et accélérer le développement d'une filière d'hydrogène renouvelable sur le territoire métropolitain, et pour favoriser la réalisation de futurs projets sur son territoire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'actualisation des statuts de la Métropole et le transfert à l'Eurométropole de Metz de la compétence supplémentaire « Production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone », laquelle sera effective après arrêté du Préfet de département,

## **21. Euro Métropole de Metz – Transfert de propriété de biens communaux : Défense extérieure contre l'incendie - Distribution d'énergie**

### **21.1. Transfert de propriété des ouvrages publics concourant à la défense extérieure contre l'incendie**

Depuis le 1er janvier 2018, Metz Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, la compétence "Service public de défense extérieure contre l'incendie", d'après les dispositions de l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dès lors, dans un premier temps, l'ensemble des ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie, utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours, ont été mis à disposition de Metz Métropole par les Communes propriétaires, conformément à l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces ouvrages doivent dorénavant faire l'objet d'un transfert, à titre gratuit et en pleine propriété, dans le patrimoine de la Métropole, en application de l'article précité L. 5217-5 du CGCT.

Les ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie et faisant l'objet du transfert de propriété, comprennent :

- les poteaux d'incendie,
- les bouches d'incendie (un poteau d'incendie enterré),
- les points d'eau artificiels comme les réserves incendie (hors sol ou enterrées),
- les aménagements spécifiquement prévus pour des prélèvements nécessaires à la défense incendie le long des points d'eau naturels (exemple : un accès et une plateforme aménagée pour l'usage des camions pompiers le long d'un cours d'eau) ainsi que les parcelles cadastrées et non cadastrées correspondantes.

Le transfert de propriété à la Métropole de ces ouvrages publics et des parcelles non cadastrées sera effectif dès que la présente délibération sera devenue exécutoire.

S'agissant des parcelles cadastrées, elles feront l'objet ultérieurement, après arpentage le cas échéant, d'un Procès-Verbal de remise entre la Métropole et la Commune, afin de pouvoir procéder à leur inscription au Livre Foncier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'acter, à titre gratuit, le transfert de propriété à la Métropole des ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie, ainsi que des parcelles cadastrées et non cadastrées correspondant aux aménagements spécifiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5217-5,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Metz Métropole",

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 15 février 2021 portant transfert de propriété des ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie,

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1er janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT la compétence transférée "Service public de défense extérieure contre l'incendie",

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACTE** le transfert de propriété, à titre gratuit, des ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie, comprenant :
  - les poteaux d'incendie,
  - les bouches d'incendie (un poteau d'incendie enterré),
  - les points d'eau artificiels comme les réserves incendie (hors sol ou enterrées),
  - les aménagements spécifiquement prévus pour des prélèvements nécessaires à la défense incendie le long des points d'eau naturels ainsi que les parcelles cadastrées et non cadastrées correspondantes ;
  
- **PREND ACTE** que le transfert de propriété de ces ouvrages publics et des parcelles non cadastrées est effectif dès que la présente délibération est rendue exécutoire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Procès-Verbal de remise avec la Métropole afin de pouvoir procéder à l'inscription des parcelles cadastrées au Livre Foncier.

## **21.2. Transfert de propriété des biens communaux liés à la compétence « distribution d'énergie » à Metz Métropole**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Metz Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de distribution d'énergie prévue à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir "Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz" et "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains".

A ce titre, les contrats de concession pour la distribution de gaz, géré par GRD et pour la distribution d'électricité et la vente d'électricité aux tarifs réglementés, géré par URM/UE liant la Commune de Lorry-lès-Metz aux concessionnaires ont été automatiquement transférés à la Métropole.

Dès lors, dans un premier temps, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'ensemble des biens communaux liés à la compétence « Distribution d'énergie » a été mis à disposition à titre gratuit de Metz Métropole par la commune, conformément à l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans un second temps, ces biens communaux doivent faire l'objet d'un transfert obligatoire, à titre gratuit et en pleine propriété, dans le patrimoine de la Métropole, en application des dispositions de l'article précité.

Les biens communaux faisant l'objet du transfert de propriété sont notamment :

*Pour les réseaux électriques :*

- *l'ensemble des installations affectées à la distribution publique de l'énergie électrique : les infrastructures de génie-civil, composés de fourreaux, de gaines et de chambres de tirage de câbles installés dans le sous-sol, ainsi que les poteaux et les appuis aériens, le réseau lui-même, les compteurs,*
- *les colonnes montantes construites après 2009,*
- *les postes de transformation moyenne tension basses tension HT-BT, les armoires de rue et les bornes,*
- *les équipements actifs qui permettent la transmission des informations sur le réseau.*

*Pour les réseaux gaziers :*

- *l'ensemble des installations affectées à la distribution publique du gaz : canalisations et des équipements de toute nature (postes de détente, robinets de réseaux, branchement, poste de livraison et de distribution publique, coffrets, les protections cathodiques),*
- *les conduites d'immeuble et les conduites montantes,*
- *les équipements actifs permettant la transmission des informations sur le réseau.*

Outre les réseaux, il convient également de transférer en pleine propriété les parcelles communales cadastrées et non cadastrées, correspondant aux biens immobiliers affectés à la compétence "Distribution d'énergie", ainsi que les biens mobiliers communaux nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Un inventaire complet des parcelles à transférer sera établi en concertation entre Metz Métropole et la Commune.

Le transfert de propriété à la Métropole des réseaux, des biens mobiliers et des parcelles non cadastrées sera effectif dès que la présente délibération sera devenue exécutoire.

S'agissant des parcelles cadastrées, le transfert de propriété sera effectif dès la signature ultérieure entre la Métropole et la Commune, soit de l'acte administratif, soit de l'acte notarié, précisant leur référence cadastrale et leur consistance, afin de permettre leur inscription au Livre Foncier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'acter, à titre gratuit, le transfert de propriété à Metz Métropole des biens communaux liés à la compétence «Distribution d'énergie».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-2 et L. 5217-5,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 18 janvier 2021, actant le transfert de propriété des biens communaux liés à la compétence "Distribution d'Energie" à Metz Métropole,

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT les compétences transférées "Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz" et "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains",

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACTE** le transfert de propriété, à titre gratuit, des réseaux suivants :

*Pour les réseaux électriques :*

*- l'ensemble des installations affectées à la distribution publique de l'énergie électrique : les infrastructures de génie-civil, composés de fourreaux, de gaines et de chambres de tirage de câbles installés dans le sous-sol, ainsi que les poteaux et les appuis aériens, le réseau lui-même, les compteurs,*

*- les colonnes montantes construites après 2009,*

*- les postes de transformation moyenne tension basses tension HT-BT, les armoires de rue et les bornes,*

*- Les équipements actifs qui permettent la transmission des informations sur le réseau.*

*Pour les réseaux gaziers :*

*- l'ensemble des installations affectées à la distribution publique du gaz : canalisations et des équipements de toute nature (postes de détente, robinets de réseaux, branchement, poste de livraison et de distribution publique, coffrets, les protections cathodiques),*

*- les conduites d'immeuble et les conduites montantes,*

*- les équipements actifs permettant la transmission des informations sur le réseau.*

- **ACTE** le transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles communales cadastrées et

non cadastrées, correspondant aux biens immobiliers affectés à la compétence "Distribution d'énergie », ainsi que des biens mobiliers communaux nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ;

- **PREND ACTE** que le transfert de propriété des réseaux, des biens mobiliers et des parcelles non cadastrées est effectif dès que la présente délibération est rendue exécutoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ainsi que les Procès-Verbaux de remise, selon la typologie du bien, avec Metz Métropole, afin de permettre l'inscription des parcelles cadastrées à transférer au Livre Foncier.

## **22. Euro Métropole de Metz – Convention de prestation de services sur la gestion de la voirie**

L'Eurométropole de Metz est compétente en matière de gestion de Voirie "création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement" et "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires".

Elle assure par ailleurs la compétence de gestion et d'entretien des routes départementales situées dans son périmètre, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021. Une convention de transfert de cette compétence a été signée avec le Département de Moselle. Ce transfert de compétence s'est accompagné d'un transfert de l'ensemble des moyens humains et techniques permettant à l'Eurométropole d'assurer l'entretien de ce nouveau réseau. A ce titre, les conventions qui lient la Commune au Conseil Départemental ont été automatiquement transférées à l'Eurométropole.

L'Eurométropole de Metz entend confier la gestion de l'entretien des voiries métropolitaines, à l'exclusion des voiries départementales transférées à ses Communes membres, plus particulièrement les missions listées ci-dessous :

- le petit entretien de la voirie métropolitaine et de ses dépendances situées sur leur territoire,
- le petit entretien des bandes cyclables situées dans l'emprise du domaine public routier et des pistes cyclables, voies vertes référencées dans le Schéma Directeur Cyclable du Plan de Déplacements Urbains de l'Eurométropole de Metz adopté en 2020.

La Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a fixé le montant définitif de la participation de l'Eurométropole de Metz. Cette convention permet de garantir la neutralité financière entre l'Eurométropole de Metz et la Commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

## **23. Euro Métropole de Metz – Communication pour l'exercice 2020 - Rapport d'activités de Metz Métropole et des rapports annuels sur le prix et la qualité du**

## **service public d'assainissement, d'élimination des déchets et de distribution de l'eau potable**

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°200-404 du 11 mai 2000 prévoient que le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement ainsi que celui relatif au service d'élimination des déchets dont la compétence a été transférée à la Métropole de Metz. Les rapports 2020, remis par Metz Métropole, sont joints en annexe à la présente délibération.

Aussi, suivant les dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable gérée par le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) est présenté au Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux constituée par la ville de Metz s'est réunie et a examiné l'ensemble des rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, d'élimination des déchets et de distribution d'eau potable pour l'année 2020.

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par la maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le rapport d'activité 2020 de Metz Métropole est joint en annexe à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses L.1413-1, L. 224-5 et L. 5211-39,

**Vu** le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

**Vu** le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,

**Vu** le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

**Vu** le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable,

**Vu** le rapport annexé à la présente délibération portant sur l'activité de Metz Métropole pour l'exercice 2020,

**Considérant** que M. le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement transmis par la Métropole de Metz pour l'exercice 2020,

**Considérant** que M. le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets transmis par la Métropole de Metz pour l'exercice 2020,

**Considérant** que M. le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable transmis pour l'exercice 2020,

**Considérant** que M. le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel de Metz Métropole pour l'exercice 2020,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE :**

- du contenu, pour communication, du rapport portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement transmis par la Métropole de Metz pour l'année 2020,
- du contenu, pour communication, du rapport portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets transmis par la Métropole de Metz pour l'année 2020,
- du contenu, pour communication, du rapport portant sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'année 2020,
- du contenu, pour communication, du rapport portant sur l'activité de Metz Métropole pour l'année 2020,

**Informations :**

- **Encaissement de chèques**

- Chèque de Groupama pour un avis de remboursement : 57,22 €

La séance est levée à 21h57